



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription au titre des monuments historiques
des bâtiments de l'ancien pensionnat Saint-Pierre
à la crèche de Georges Beauniée, le tout situé 7, place du musée
et 43, rue Saint-Martin, à DREUX (Eure-et-Loir)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

CONSIDÉRANT que les bâtiments de l'ancien pensionnat Saint-Pierre devenus école maternelle Saint-Martin y compris la chapelle et la crèche de Georges Beauniée de 1916, le tout situé à DREUX (Eure-et-Loir), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de l'histoire riche et longue, d'une institution religieuse à vocation d'éducation des jeunes enfants et ce jusqu'à nos jours, de l'intérêt des bâtiments conservés et de la conservation d'une partie de l'emprise de l'hôtel du XVIIe siècle enfin pour la création de la première crèche moderne de Dreux en lien avec la politique hygiéniste de Maurice Viollette.

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 février 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les façades et toitures des bâtiments de l'ancien pensionnat Saint-Pierre, devenus en 1908 école élémentaire Saint-Martin, l'ancien réfectoire, en totalité, avec les décors peints de Michon de 1896-1897, les façades et toitures de la chapelle (actuel musée), les façades et toitures de la crèche de Georges Beauniée de 1916 avec les bâtiments annexes (douches et local pour les poussettes) enfin tous les sols correspondant aux jardins et potager des parcelles 35,36 et 44 section BD d'une contenance respective de 1865 m², 1111 m² et 6236 m², et appartenant à la commune de DREUX (Eure-et-Loir), depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 212801344.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de DREUX (Eure-et-Loir) et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
DREUX

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

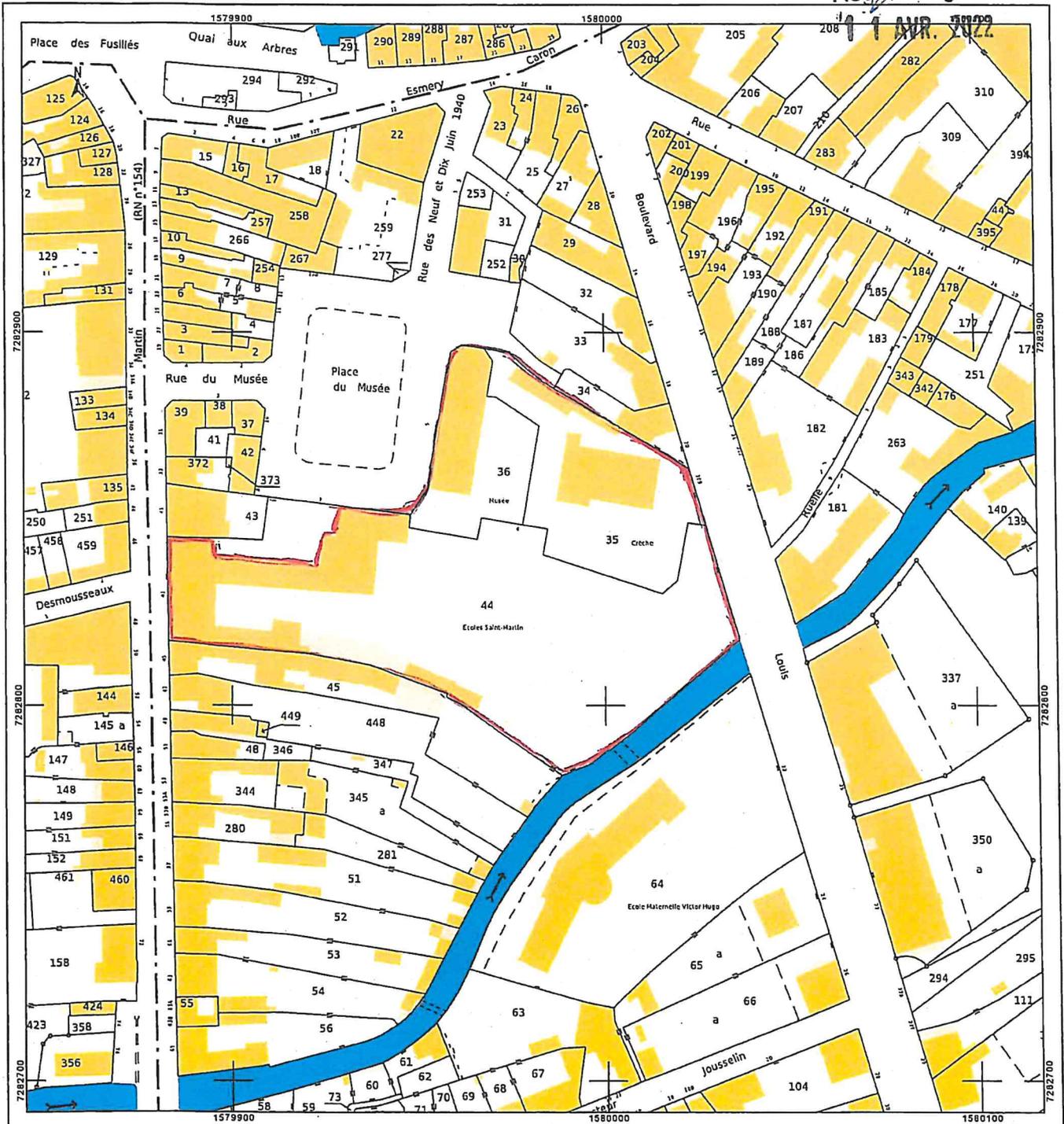
*Description au titre des
Nouveaux historiques des façades
et toitures de la chapelle, de la
crotte et des bâtiments de
plombant St-Pierre, de l'ancien
régime, en totalité, et des sols
(jardins et potager) des parcelles
35, 36 et 44, section BD-*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5 Place de la République 28019
28019 CHARTRES cedex
tél. 0237187083 - fax
sdif.eure-et-loir@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

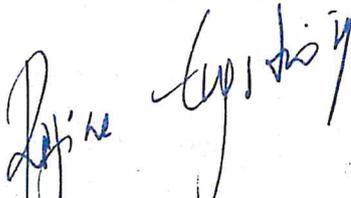
cadastre.gouv.fr

Régine Engström



ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 11 AVR. 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
La Préfète du Loiret,



Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.